

Office du Tourisme et des Congrès de Besançon - Demande de renouvellement du classement en catégorie 4 étoiles

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office de Tourisme a été classé 4 étoiles le 6 mai 1993 et doit procéder au renouvellement de son classement. Le décret n° 98.1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme stipule que le Conseil Municipal doit, sur proposition de l'Office de Tourisme, formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat.

Le classement 4 étoiles est arrêté par M. le Préfet, après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique, au regard de certains critères s'appliquant à :

I - L'organisation générale

Les moyens - la localisation - la signalisation - les locaux - les équipements publics à proximité - le personnel rémunéré - le matériel - les périodes et horaires d'ouverture - la normalisation.

II - Les services aux touristes

Documentation touristique - organisations d'actions d'animation telles que visites guidées, expositions, concours, etc.

III - Les services aux professionnels

Service de promotion - distribution de documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales - tenue d'un tableau de bord de l'offre de la fréquentation et de l'économie touristique locale, service de presse et de relations publiques, etc.

A la demande de l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon et après avis favorable de la Commission Commerce - Artisanat - Tourisme réunie le 15 mai, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de M. le Préfet le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon en catégorie 4 étoiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.